



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

**PROJET DE CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
DE GERGOVIE VAL D'ALLIER COMMUNAUTE :
« ZAC DES LOUBRETTES » AUX MARTRES-DE-VEYRE (63)
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

La communauté de communes de Gergovie Val d'Allier porte un projet de création de zone d'aménagement concerté (ZAC) nommé « Les Loubrettes » sur la commune des Martres-de-Veyre.

Le dossier concerne la création d'une ZAC de 8 hectares (ha) destinée à accueillir 300 logements sur la commune des Martres-de-Veyre à proximité du centre-bourg.

Sa réalisation est prévue en 3 phases minimum.

En application de l'article L122-1 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

L'article R122-1-1 du code de l'environnement dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce type de projet est le préfet de région. En application de l'article R122-13-1 du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception. L'accusé de réception du dossier par l'autorité environnementale a été émis le 1^{er} septembre 2011.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être mis à disposition du public et publié sur Internet par la communauté de communes de Gergovie Val d'Allier.

1.- QUALITE DU DOSSIER

L'étude d'impact comporte toutes les parties requises par le code de l'environnement.

La zone d'étude s'étend sur un périmètre plus large que le projet en lui-même pour prendre en compte chacun des enjeux à une échelle pertinente. Des éléments cartographiques à une échelle adaptée et utiles à la compréhension du lecteur sont fournis : ils permettent de situer le projet de façon rapide.

1.1. Résumé non technique de l'étude d'impact

Le résumé non technique reprend correctement l'ensemble des informations comprises dans l'étude d'impact. Pour autant, il serait judicieux qu'il soit complété par un plan de situation et des cartes synthétiques des enjeux les plus importants afin de le rendre lisible de manière autonome par rapport au reste du document.

1.2. État initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux

Les principaux enjeux du site concernent les déplacements, les paysages et l'eau. L'étude d'impact les classe par thèmes mais ne les hiérarchise pas.

Déplacements

Il s'agit du principal enjeu du site.

L'état initial aborde toutes les thématiques liées à cet enjeu dans l'étude d'impact. Cependant il n'indique pas l'éventuelle réalisation d'un bilan carbone : un projet de création de zone d'aménagement concerté est pourtant générateur de déplacements. Un tel bilan n'est pas obligatoire mais il aurait été intéressant pour une analyse plus complète de cet aspect.

Paysage

Le site de la ZAC, majoritairement constitué de prairies agricoles, bénéficie d'un effet de balcon paysager qui s'insère dans un grand paysage situé au pied du Puy de Tobize avec pour arrière plan le massif du Sancy au sud-ouest et la chaîne des Puys plus rapprochée au sud-ouest. Une rapide analyse paysagère illustrée par des cartes et des photomontages est proposée dans l'état initial du projet (page 46-50).

Eau

L'alimentation en eau potable, l'assainissement et la collecte des eaux usées ou la gestion des eaux pluviales et de ruissellement sont les principaux enjeux sanitaires abordés dans l'étude d'impact.

Biodiversité – continuités écologiques

Les thèmes faune et flore sont traités de façon claire dans le dossier d'étude d'impact mais une carte présentant les continuités écologiques à une échelle adaptée aurait pu faciliter la compréhension des enjeux du site. Ce point aurait mérité d'être mieux caractérisé même si le dossier met en évidence que les enjeux liés à la biodiversité apparaissent faibles sur le site à l'exception de la présence de vergers au milieu du site.

Préservation des espaces agricoles et non urbanisés

Le site projeté, d'une surface de 7,7 hectares, n'est actuellement pas urbanisé. Il est constitué de parcelles agricoles et l'enjeu important que constitue cette surface non artificialisée est correctement analysé.

1.3. Justification du choix du projet

Quatre options sont présentées. En ce qui concerne le choix du site, la justification intègre bien des critères environnementaux puisque la solution retenue repose sur une densification urbaine de la zone en continuité avec le bourg existant allant dans le sens d'une maîtrise des émissions de gaz à effet de serre. En outre l'objectif de 300 logements correspond à près de 87% des orientations générales du projet de schéma de cohérence territoriale du Grand Clermont (page 16 du document d'orientations générales) autorisés pour la communauté de communes de Gergovie Val d'Allier.

1.4. Analyse des impacts et mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser

Les éléments présents dans l'étude sont rassemblés dans un tableau de synthèse dans le chapitre 6 « les préconisations environnementales » (page 170-175) facilitant ainsi la compréhension du projet par le lecteur. En outre l'intégration de ces préconisations dans les différentes chartes de la zone d'aménagement ou cahiers des charges faciliteront la pérennisation de ce projet.

Le dossier fait une confusion entre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Il ne cite que la notion de « mesures compensatoires », ce qui suppose l'existence systématique d'impacts avérés.

Déplacements et émissions de gaz à effet de serre

Pour ce qui concerne les déplacements, l'étude d'impact démontre que la localisation du projet, au sein de l'agglomération est pertinente et propose de nombreuses mesures concrètes pour les lots libres ou collectifs, pour les stationnements et la circulation ou l'accessibilité.

L'ensemble des transports en commun évoqués permet de relier le projet à Clermont-Ferrand mais le traitement du trafic en hausse avec les communes périphériques ne fait pas l'objet de mesures concrètes, bien que cet enjeu soit correctement identifié et analysé.

Un plan des transports en commun (page 82) et un schéma indicatif des liaisons douces (cf. page 125 de l'étude d'impact ou page 71 du rapport de présentation) sont présentés. Toutefois, il aurait pu aussi préciser les modalités concernant les déplacements doux (stationnements des vélos dans les lots et espaces collectifs par exemple...).

En ce qui concerne les dispositions relatives à la qualité énergétique des constructions, le projet favorise l'orientation bioclimatique par une implantation adaptée des futurs bâtiments.

Paysage

En adoptant des règles d'implantation à l'échelle de la ZAC, en préservant les vergers, en pratiquant une densité étagée et organisée et en mettant un place une bande tampon verte à l'extérieur du site le projet assure une transition entre les espaces naturels ouverts et le bourg plus dense. En revanche, le dossier ne précise pas les modalités pratiques de mise en œuvre

Eau

L'enjeu significatif pour le projet que constitue la gestion des eaux (potable, pluviale et usée) est bien identifié. La gestion des eaux pluviales a été bien prise en compte et le débit de fuite 3l/s/ha est conforme aux préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE). Le projet n'est pas soumis à déclaration au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement, car les rejets se feront dans le réseau communal existant et pas dans le milieu naturel.

Pour l'assainissement des eaux usées, la commune des Martres de Veyre adhère au Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre (SMVV). Le dossier n'indique pas d'échéance pour la délibération du comité syndical qui devra donner son avis et son aval sur ce nouveau projet pour le raccordement de la future ZAC, afin de bien prendre en compte les charges organiques et hydrauliques supplémentaires qui arriveront à la station de traitement des eaux usées intercommunale.

Des mesures concrètes sont prévues pour les constructeurs afin réduire de façon significative la consommation d'eau des logements.

Biodiversité et continuités écologiques

Le dossier démontre un impact faible pour cet enjeu sur le site. Cependant, concernant le seul intérêt écologique notable identifié sur le site, constitué de vergers, le dossier maintient une incertitude quant à la réalité de la mesure prévue pour le préserver. En effet, il évoque le « *verger reconstitué* » (page 114), puis « *conserver le verger existant au nord ou, si impossibilité, à le reconstituer en l'intégrant dans le domaine public ou dans un espace collectif privatif* » (page 122) encore le « *verger qui sera conservé* » (page 126) ensuite « *le projet retenu prévoit la préservation ou la reconstitution de vergers*

existants » (page153) et enfin « reconstitution du verger au Nord à partir d'espèces locales » (page 157).

L'absence d'incidence prévisible sur le réseau Natura 2000 aurait pu être mieux démontrée s'agissant en particulier de l'impact potentiel d'une augmentation de la fréquentation du site Natura 2000 "Vallée et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes" induits par la création de la ZAC.

Dans l'étude réalisée par la LPO et jointe en annexe à l'étude d'impact, il est proposé, à titre de compensation de la perte d'espace actuellement utilisé par les oiseaux, d'acquérir un site naturel pouvant remplir les mêmes fonctions. Cette proposition n'a pas été retenue par le maître d'ouvrage. Il conviendrait que le dossier justifie ce choix.

En ce qui concerne la biodiversité, les structures végétales les plus importantes seront préservées. Un axe vert sera créé et des essences locales seront employées pour les espaces publics et demandées pour les parcelles privées. Le risque de pollution lumineuse est bien traité.

Enfin, aucun bilan concernant la mise en œuvre de ces mesures et permettant un réajustement éventuel du projet, en cours de réalisation, pour en garantir la performance environnementale n'est proposé.

Risques – Nuisances - Santé

L'ensemble des risques liés aux glissements de terrain, au retrait gonflement argileux ainsi que les nuisances sur l'environnement sonore sont analysés et pris en compte.

1.5. Méthodes et auteurs des études

Les sources consultées et les méthodes employées sont correctement indiquées.

2.- PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le dossier analyse correctement les principaux enjeux environnementaux et les impacts potentiels. Il définit des mesures globalement adaptées pour les réduire ou les compenser, qui sont bien prises en compte par le projet et s'inscrivent dans la durée en s'appuyant sur les futurs occupants de la zone. Toutefois, il aurait été judicieux de préciser dès cette étape les modalités pratiques de réalisation de certaines des mesures proposées.

Clermont-Ferrand, le

27 OCT. 2011

Le préfet

Pour le Préfet de la Région Auvergne et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

Pierre RICARD